

AVIS PUBLIC
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR
LE 424, RUE BÉGIN, CHICOUTIMI – RÉSIDENCE DU BON-PASTEUR (SOPHIE ST-
GELAIS) – PPC-252 (ID-17636)**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 424, RUE BÉGIN, CHICOUTIMI – RÉSIDENCE DU BON-PASTEUR (SOPHIE ST-GELAIS) – PPC-252 (ID-17636)

Le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 juin 2024 d'un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 424, rue Bégin, Chicoutimi – Résidence du Bon-Pasteur (Sophie St-Gelais) – PPC-252 (id-17636), tiendra une assemblée publique de consultation le 16 juillet 2024, à compter de 12h, dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce projet vise à autoriser la reconversion d'un bâtiment institutionnel avec les usages spécifiques suivants :

- Commerces et service de proximité (C1A) :
 - 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
 - 6113 Guichet automatique;
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure;
 - 6541 Garderie.

- Commerce de détail général (C1B) :
 - 5340 Vente au détail par machine distributrice;
 - 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
 - 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
 - 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
 - 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
 - 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
 - 5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
 - 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie).

- Divertissement commercial (C2A) :
 - 7392 Golf miniature;
 - 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
 - 7396 Salle de billard;
 - 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);

- 7425 Gymnase et club athlétique.
- Commerces d'hébergement et de congrès (C2C) :
 - 5834 Résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas);
 - 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès.
- Commerces de restauration (C2D) :
 - 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
 - 5813 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria et cantine);
 - 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
 - 5891 Traiteurs.
- Ateliers de métiers spécialisés (C4E) :
 - 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
 - 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
 - 5948 Atelier d'artiste.
- Débits de boisson et danse (C5A) :
 - 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
 - 5822 Établissement dont l'activité principale est la danse.
- Services personnels (S2) :
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure.
- Services professionnels et sociaux (S3) :
 - 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
 - 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
 - 6514 Service de laboratoire médical;
 - 6515 Service de laboratoire dentaire;
 - 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
 - 6518 Service d'optométrie;
 - 6519 Autres services médicaux et de santé;
 - 6561 Service d'acupuncture;
 - 6563 Salon d'esthétique;
 - 6564 Service de podiatrie;
 - 6565 Service d'orthopédie;
 - 6571 Service de chiropratique;
 - 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
 - 6573 Service en santé mentale (cabinet);
 - 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique.
- Services particuliers (S4) :
 - 4760 Studio d'enregistrement du son;
 - 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique.

- Services éducatifs à but lucratif (S5) :
 - 6835 École de danse;
 - 6837 École d'enseignement par correspondance;
 - 6839 Autres institutions de formation spécialisée.

- Centre de recherche (S6) :
 - 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
 - 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
 - 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
 - 6365 Centre de recherche en science physique et chimique;
 - 6366 Centre de recherche en science de la vie;
 - 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
 - 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
 - 6369 Autres centres de recherche;
 - 6391 Service de recherche, de développement et d'essais.

Au cours de cette assemblée publique, le président du conseil d'arrondissement ou un autre membre de ce conseil, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet vise le périmètre illustré sur les plans joints au présent avis.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le texte complet de ce projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe situé au 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi, au 150, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et 13h à 16h00 et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 27 juin 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
extraordinaire du conseil d'arrondissement
de Chicoutimi tenue dans la salle des
délibérations du conseil, le 12 juin 2024 -
Un quorum présent.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

2.1 RÉUNION DU 5 JUIN 2024

2.1.2 PPCMOI - RÉSIDENCE DU BON-PASTEUR (SOPHIE ST- GELAIS) – 424, RUE BÉGIN, CHICOUTIMI – PPC-252 (ID- 17636) (AC-CCU-2024-51)

VS-AC-2024-265

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

La recommandation au point 4.1 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi du 5 juin 2024 n'a pas été retenue en totalité, concernant les Services administratifs, financiers et immobiliers (S1).

Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Résidence du Bon-Pasteur (Sophie St-Gelais), 424, rue Bégin, Chicoutimi, visant à autoriser la reconversion d'un bâtiment institutionnel avec certains usages spécifiques des classes d'usage suivantes : Commerces et service de proximité (C1A), Commerce de détail général (C1B), Divertissement commercial (C2A), Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (C2B), Commerces d'hébergement et de congrès (C2C), Commerces de restauration (C2D), Ateliers de métiers spécialisés (C4E), Débits de boisson et danse (C5A), Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services personnels (S2), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4), Services éducatifs à but lucratif (S5) et Centre de recherche (S6), sur un immeuble situé au 424, rue Bégin, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que la reconversion, la démolition et le changement d'usage pour un site et un bâtiment institutionnel reconnu au plan d'urbanisme (selon l'article 16, l'article 23, et l'article 24);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes de la zone 85960 autorise les classes d'usage suivantes :

- Habitation Bifamiliale (H2);
- Habitation Trifamiliale (H3);
- Habitation Multifamiliale, catégorie A (H4);
- Habitation Multifamiliale, catégorie B (H5);
- Habitation Multifamiliale, catégorie C (H6);
- Habitation collective (H8);
- Industries de recherche et de développement (I1);
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a);
- Établissements à caractère religieux (p2a);
- Établissements d'enseignement (p2b);
- Établissements de santé et de services sociaux (p2c), sauf un usage spécifiquement exclu;
- Établissements culturels, sportifs et communautaires (p2d);
- Établissements reliés aux affaires publiques (p2e);
- Certains usages spécifiquement autorisés.

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est un bâtiment institutionnel reconnu au plan d'urbanisme (Maison provinciale des Sœurs du Bon-Pasteur);

CONSIDÉRANT que le requérant désire convertir une partie du bâtiment concerné en résidence étudiante;

CONSIDÉRANT que pour la partie restante, le requérant désire créer un bâtiment polyvalent offrant plusieurs services tant pour les étudiants que pour les ressources publiques environnantes;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ensemble des usages spécifiques suivants :

- Commerces et service de proximité (C1A) :
 - 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
 - 6113 Guichet automatique;
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure;
 - 6541 Garderie.
- Commerce de détail général (C1B) :
 - 5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
 - 5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
 - 5340 Vente au détail par machine distributrice;

- 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
 - 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
 - 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
 - 5432 Marché public;
 - 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
 - 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
 - 5711 Vente au détail de meubles;
 - 5721 Vente au détail d'appareils ménagers;
 - 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
 - 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
 - -931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
 - 5941 Vente au détail de livres;
 - 5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
 - 5943 Vente au détail de papeterie;
 - 5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
 - 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie).
- Divertissement commercial (C2A) :
 - 7392 Golf miniature;
 - 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
 - 7396 Salle de billard;
 - 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
 - 7399 Autres lieux d'amusement;
 - 7425 Gymnase et club athlétique.
- Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (C2B) :
 - 7211 Amphithéâtre et auditorium;
 - 7214 Théâtre.
- Commerces d'hébergement et de congrès (C2C) :
 - 5834 Résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas);
 - 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès.
- Commerces de restauration (C2D) :
 - 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
 - 5812 Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »);
 - 5813 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria et cantine);
 - 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
 - 5891 Traiteurs;
 - 5899 Autres activités de la restauration.
- Ateliers de métiers spécialisés (C4E) :
 - 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
 - 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
 - 5948 Atelier d'artiste.

- Débits de boisson et danse (C5A) :
 - 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
 - 5822 Établissement dont l'activité principale est la danse.

- Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) :
 - 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
 - 6113 Guichet automatique;
 - 6121 Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 - 6156 Administration de compagnie et société privée.

- Services personnels (S2) :
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure.

- Services professionnels et sociaux (S3) :
 - 6000 Immeuble à bureaux;
 - 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
 - 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
 - 6514 Service de laboratoire médical;
 - 6515 Service de laboratoire dentaire;
 - 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
 - 6518 Service d'optométrie;
 - 6519 Autres services médicaux et de santé;
 - 6521 Service d'avocats;
 - 6522 Service de notaires;
 - 6523 Service d'huissiers;
 - 6551 Service informatique;
 - 6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;
 - 6553 Service de conception de sites Web Internet;
 - 6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
 - 6555 Service de géomatique;
 - 6561 Service d'acupuncture;
 - 6563 Salon d'esthétique;
 - 6564 Service de podiatrie;
 - 6565 Service d'orthopédie;
 - 6571 Service de chiropratique;
 - 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
 - 6573 Service en santé mentale (cabinet);
 - 6591 Service d'architecture;
 - 6592 Service de génie;
 - 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;

- -594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
 - 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
 - 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
 - 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement.
- Services particuliers (S4) :
 - 1522 Maison des jeunes;
 - 4711 Centre d'appels téléphoniques;
 - 4760 Studio d'enregistrement du son;
 - 6381 Service de secrétariat et de traitement de textes;
 - 6382 Service de traduction;
 - 6383 Service d'agence de placement;
 - 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
 - 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
 - 6920 Fondations et organismes de charité;
 - 6991 Association d'affaires;
 - 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
 - 6993 Syndicat et organisation similaire;
 - 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
 - 6995 Service de laboratoire autre que médical;
 - 6996 Bureau d'information pour tourisme.
- Services éducatifs à but lucratif (S5) :
 - 6835 École de danse;
 - 6837 École d'enseignement par correspondance;
 - 6839 Autres institutions de formation spécialisée.
- Centre de recherche (S6) :
 - 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
 - 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
 - 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
 - 6365 Centre de recherche en science physique et chimique;
 - 6366 Centre de recherche en science de la vie;
 - 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
 - 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
 - 6369 Autres centres de recherche;
 - 6391 Service de recherche, de développement et d'essais.

CONSIDÉRANT que le requérant désire préserver l'aspect extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'article 24 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier pour la conversion ou un changement d'usage dans un bâtiment institutionnel ou public est analysée en fonction des critères suivants :

- Les qualités d'intégration du projet et le cas échéant, son acceptabilité en vertu d'un règlement de PIIA applicable sont tenues en compte;
- Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion;
- Le nouvel usage, bien que non permis au règlement de zonage pour la zone où est situé le terrain, doit s'harmoniser avec le milieu environnant;
- L'usage proposé génère peu d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, circulation, bruit, bien-être général des personnes, etc.);
- Le nouvel usage devra répondre aux normes contenues au règlement de zonage en ce qui touche le nombre et l'aménagement des cases de stationnement;
- La morphologie de l'immeuble qui fait en sorte que de le transformer vers un nouvel usage dans la zone rend cette transformation non fonctionnelle est prise en considération;
- Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des aménagements paysagers, des bâtiments accessoires, des mesures de contrôle de l'éclairage sont pris en considération;
- Si la démolition d'un bâtiment n'implique aucune nouvelle construction, un plan d'aménagement de l'emplacement doit être déposé afin de s'assurer de l'intégration des aménagements à son milieu d'insertion.

CONSIDÉRANT qu'un objectif du plan d'urbanisme est de soumettre le changement de vocation d'un bâtiment institutionnel à un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait l'analyse exhaustive de chacun des usages demandés et indique que certains d'entre eux permettent de satisfaire les critères généraux et particuliers d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que les usages suivants ne s'harmonisent pas avec le milieu environnant :

- Commerce de détail général (C1B) :
 - 5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
 - 5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
 - 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
 - 5432 Marché public;
 - 5711 Vente au détail de meubles;
 - 5721 Vente au détail d'appareils ménagers;

- 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
- 5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
- 5941 Vente au détail de livres;
- 5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
- 5943 Vente au détail de papeterie.

- Divertissement commercial (C2A) :
 - 7399 Autres lieux d'amusement.

- Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (C2B) :
 - 7211 Amphithéâtre et auditorium;
 - 7214 Théâtre.

- Commerces de restauration (C2D) :
 - 5812 Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »);
 - 5899 Autres activités de la restauration.

- Services professionnels et sociaux (S3) :
 - 6000 Immeuble à bureaux;
 - 6521 Service d'avocats;
 - 6522 Service de notaires;
 - 6523 Service d'huissiers;
 - 6551 Service informatique;
 - 6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;
 - 6553 Service de conception de sites Web Internet;
 - 6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
 - 6555 Service de géomatique;
 - 6591 Service d'architecture;
 - 6592 Service de génie;
 - 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
 - 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
 - 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
 - 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement.

- Services particuliers (S4) :
 - 1522 Maison des jeunes;
 - 4711 Centre d'appels téléphoniques;
 - 6381 Service de secrétariat et de traitement de textes;
 - 6382 Service de traduction;
 - 6383 Service d'agence de placement;
 - 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
 - 6920 Fondations et organismes de charité;
 - 6991 Association d'affaires;
 - 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
 - 6993 Syndicat et organisation similaire;
 - 6994 Association civique, sociale et fraternelle;

- 6995 Service de laboratoire autre que médical;
- 6996 Bureau d'information pour tourisme.

CONSIDÉRANT les décisions antérieures relativement à la classe d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

DE REFUSER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Résidence du Bon-Pasteur (Sophie St-Gelais), 424, rue Bégin, Chicoutimi, visant à autoriser la reconversion d'un bâtiment institutionnel avec les usages spécifiques suivants :

- Commerce de détail général (C1B) :
 - 5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
 - 5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
 - 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
 - 5432 Marché public;
 - 5711 Vente au détail de meubles;
 - 5721 Vente au détail d'appareils ménagers;
 - 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
 - 5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
 - 5941 Vente au détail de livres;
 - 5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
 - 5943 Vente au détail de papeterie.
- Divertissement commercial (C2A) :
 - 7399 Autres lieux d'amusement.
- Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (C2B) :
 - 7211 Amphithéâtre et auditorium;
 - 7214 Théâtre.
- Commerces de restauration (C2D) :
 - 5812 Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »);
 - 5899 Autres activités de la restauration.
- Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) :
 - 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
 - 6113 Guichet automatique;
 - 6121 Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 - 6156 Administration de compagnie et société privée.
- Services professionnels et sociaux (S3) :
 - 6000 Immeuble à bureaux;

- 6521 Service d'avocats;
 - 6522 Service de notaires;
 - 6523 Service d'huissiers;
 - 6551 Service informatique;
 - 6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;
 - - 6553 Service de conception de sites Web Internet;
 - 6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
 - 6555 Service de géomatique;
 - 6591 Service d'architecture;
 - 6592 Service de génie;
 - 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
 - 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
 - 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
 - 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement.
- Services particuliers (S4) :
 - 1522 Maison des jeunes;
 - 4711 Centre d'appels téléphoniques;
 - 6381 Service de secrétariat et de traitement de textes;
 - 6382 Service de traduction;
 - 6383 Service d'agence de placement;
 - 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
 - 6920 Fondations et organismes de charité;
 - 6991 Association d'affaires;
 - 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
 - 6993 Syndicat et organisation similaire;
 - 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
 - 6995 Service de laboratoire autre que médical;
 - 6996 Bureau d'information pour tourisme.

D'ACCEPTER EN PARTIE pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Résidence du Bon-Pasteur (Sophie St-Gelais), 424, rue Bégin, Chicoutimi, visant à autoriser la reconversion d'un bâtiment institutionnel avec les usages spécifiques suivants :

- Commerces et service de proximité (C1A) :
 - 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
 - 6113 Guichet automatique;
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure;
 - 6541 Garderie.
- Commerce de détail général (C1B) :
 - 5340 Vente au détail par machine distributrice;

- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
 - 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
 - 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
 - 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
 - 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
 - 5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
 - 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie).
- Divertissement commercial (C2A) :
 - 7392 Golf miniature;
 - 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
 - 7396 Salle de billard;
 - 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
 - 7425 Gymnase et club athlétique.
- Commerces d'hébergement et de congrès (C2C) :
 - 5834 Résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas);
 - 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès.
- Commerces de restauration (C2D) :
 - 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
 - 5813 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria et cantine);
 - 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
 - 5891 Traiteurs.
- Ateliers de métiers spécialisés (C4E) :
 - 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
 - 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
 - 5948 Atelier d'artiste.
- Débits de boisson et danse (C5A) :
 - 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
 - 5822 Établissement dont l'activité principale est la danse.
- Services personnels (S2) :
 - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
 - 6231 Salon de beauté;
 - 6232 Salon de coiffure.
- Services professionnels et sociaux (S3) :
 - 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
 - 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
 - 6514 Service de laboratoire médical;

- 6515 Service de laboratoire dentaire;
 - 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
 - 6518 Service d'optométrie;
 - 6519 Autres services médicaux et de santé;
 - 6561 Service d'acupuncture;
 - 6563 Salon d'esthétique;
 - 6564 Service de podiatrie;
 - 6565 Service d'orthopédie;
 - 6571 Service de chiropratique;
 - 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
 - 6573 Service en santé mentale (cabinet);
 - 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique.
- Services particuliers (S4) :
 - 4760 Studio d'enregistrement du son;
 - 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique.
- Services éducatifs à but lucratif (S5) :
 - 6835 École de danse;
 - 6837 École d'enseignement par correspondance;
 - 6839 Autres institutions de formation spécialisée.
- Centre de recherche (S6) :
 - 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
 - 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
 - 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
 - 6365 Centre de recherche en science physique et chimique;
 - 6366 Centre de recherche en science de la vie;
 - 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
 - 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
 - 6369 Autres centres de recherche;
 - 6391 Service de recherche, de développement et d'essais.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance extraordinaire du 12 juin 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2024.

L'assistante-greffière,

AJ/sg

ANNIE JEAN

PPC-252



